

Comment accéder au téléservice “compte abonné eau” depuis son compte Espace Citoyen ?



Pour accéder au téléservice “Eau potable”, vous devez avoir un compte espace citoyen.
Si vous avez déjà un compte, allez directement au point 5.

- 1 Si vous ne possédez pas de compte, vous devez saisir dans votre navigateur l'adresse suivante :

<https://citoyen.chalons-agglo.fr>

CREER UN COMPTE

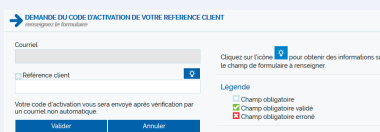
- 2 Cliquez sur le bouton “Créer un compte” (en haut à droite de la page) pour accéder au formulaire de création.



- 3 Remplissez le formulaire et validez.
- 4 Votre mot de passe vous sera envoyé par courriel à l'adresse email que vous avez saisie (Si vous n'avez pas reçu le courriel, vérifiez dans les indésirables).
- 5 Connectez-vous à votre espace citoyen.

Compte Abonné Eau

- 6 Accédez au téléservice de l'eau potable en cliquant sur l'onglet à droite “compte abonné Eau”.



- 7 C'est votre première utilisation de votre compte abonné eau. Si vous avez votre code d'activation (en haut à gauche du contrat d'abonnement), allez directement au point 8.

Si vous n'avez pas votre code d'activation, cliquez sur “j'ai une référence client mais je ne connais pas mon code d'activation” pour demander votre code d'activation, il vous sera transmis après vérification par un courriel non automatique



- 8 Associer votre compte abonné eau à votre compte espace citoyen en cliquant sur l'onglet “j'ai une référence client” et renseignez votre code d'activation et votre référence client puis validez ; votre compte abonné eau est maintenant actif.

J'emménage - ouverture de compteur

Je déménage - fermeture de compteur

Je relève mon compteur

Je prends un rendez-vous

Je demande le prélèvement automatique

Ma consommation

Mes analyses

- 9 Le téléservice “compte abonné eau” permet :
 - Votre ouverture de compteur pour emménagement
 - Votre fermeture de compteur en cas de déménagement
 - La relève de votre compteur si en cas d'absence d'un technicien vous a déposé une demande
 - De prendre un rendez-vous
 - De demander la mise en place du prélèvement automatique (tous les 6 mois à échéance de facture)
 - De vérifier l'historique de votre consommation et les analyses
 - De consulter et payer vos factures
 - Consulter vos tarifs
 - Suivre l'historique de vos démarches
 - Poser une question